CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022
PROCES VERBAL

Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

Absents excusés :
M. Gilles Guillaume
Mme Catherine Delaitre
Mme Justine Giagnoni
M. Sébastien Le Ferrec
M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen
M. Jérôme Plateau
Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jules Thomas

Procurations :
M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Patrick Mouchelin à M. Sebastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h05

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022 6

III. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 25 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 938 M² SISE AUX CORNUTAS 6

IV. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 78 D'UNE SUPERFICIE DE 33 M² SISE IMPASSE DU MESNIL FORGET 7

V. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 76 D'UNE SUPERFICIE DE 52 M² SISE IMPASSE DU MESNIL FORGET 8

VI. -ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 347 D'UNE SUPERFICIE DE 17 M² SISE RUE DES RUELLE8

VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 171 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC D'UNE SUPERFICIE DE 81 M² 9

VIII. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 266 ET AS 268 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 131 M² SISE CHEMIN DU BOIS DES PETITS 9

IX. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AV 353 ET 357 D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 12 M²ET 30 M² SITUEES ROUTE DE BRIIS 10

X. CESSION DES BERGES DE SALLEMOUILLE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP) 11

XI. LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2022 12

XII. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY 12

XIII. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 14

XIV. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 15

XV. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES 17

XVI. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2022 18

XVII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (17.5/35°) 20

XVIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET 20

XIX. APPROUVANT LA SIGNATURE AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE, LA CAF ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI 21

XX. QUESTIONS DIVERSES 22

I. COMMUNICATION DU MAIRE

Décisions du Maire :

2022-186 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation «Relais Petite Enfance - Mission d'information générale en matière de droit du travail». La formation est organisée les 07, 08 et 09 novembre 2022 à Evry à destination d'un agent de la collectivité pour un cout de 222€ TTC.

2022-187 Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public à titre gracieux avec l'AMFAI de Marcoussis pour un emplacement sur le marché les 11 et 25 septembre et 16 octobre 2022.

2022-188 Approuvant la signature d'un contrat d'un contrat avec JEZET SEATING pour la maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique de la salle Jean-Montaru.

2022-189 Approuvant la reconduction du marché de restauration collective avec l'entreprise SODEXO à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an.

2022-190 Approuvant la cession d'un véhicule communal RENAULT MAXIY AB 096 HY pour un montant de 8 500€ TTC.

2022-192 Approuvant la signature d'une convention avec l'Association Sportive de Marcoussis afin de définir le cadre général de la collaboration de l'ASM à la vie locale pour la période 2022-2025.

2022-193 Approuvant la convention pour la mise à disposition des installations sportives de la ville de Marcoussis au collège Pierre Mendes France, du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires. La convention est signée pour 3 années consécutives à compter de l'année 2022. Les modalités financières feront l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

2022-194 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles maternelles pour la période scolaire 2022 – 2023. La participation financière de la commune pour l'année 2022/2023 s'élève à 5 731.98€ correspondant à la rémunération de l'intervenant extérieur agréé en EPS en charge de l'activité dans les deux écoles maternelles de la ville.

2022-195 Approuvant la signature d'une convention avec l'Education Nationale concernant les interventions en éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour la période scolaire 2022 – 2023. La participation financière de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 39 337.30€ TTC correspondant à la rémunération des intervenants extérieurs en charge de ces activités dans les 4 écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

2022-196 Approuvant la signature d'une convention sur les conditions de mise à disposition financière de la piscine municipale des Ulis dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 19/09/2022 au 23/06/2023. La participation financière correspondante s'élève à 420€ par séance, soit 12 600€ pour la période du 19/09/2022 au 23/06/2023.

2022-197 Approuvant la reconduction n°3 du contrat de vérification SILVER des systèmes de protection foudre avec la société BCM pour une période d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2022-198 Approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance de la Sirène MAIRIE avec l'entreprise DEMAY pour une période d'un an du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2022-199 Approuvant la reconduction N°3 d'un marché de service pour l'entretien de l'espace public de la Commune, pour une durée d'un an, confié exclusivement et spécifiquement à un ESAT (ou équivalent) du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2022-200 Approuvant la signature d'une convention avec le groupement représenté par la societé La serre Conseils et Programmation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases DIAG-ESQ concernant le projet de construction du Tiers-lieu du Chêne-rond. Le montant de la convention s'élève à 6 720€ TTC.

2022-201 Approuvant la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec la societé Symbiose Ingénierie pour la reprise du mur de soutènement longeant la rue des berges, situé au « Cœur de Village » (îlot vert allée V. Hugo) suite à la phase diagnostic et esquisse, le montant provisoire forfaitaire de la maitrise d'œuvre s'élève à 42 431.53 € TTC.

2022-202 Approuvant la signature d'une convention relative à l'organisation d'une formation BAFA Perfectionnement dispensée par l'organisme FERE. La formation est organisée du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022 à Saint Germain les Arpajon à destination de 3 agents de la collectivité pour un cout de 990€ TTC.

2022-203 Approuvant la signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour le personnel de la restauration collective et de la Bailloterie.

2022-204 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien Essentiel (E.E.) des bornes et portails et portes automatiques CTM et Parc Célestins (AMA) avec la SARL AMA Paris. La durée du contrat est d'un an reconductible par reconduction expresse 3 fois à compter du 1er octobre 2022. Le montant de ce contrat s'élève à 2 700€ TTC.

2022-205 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance Euro-Essentiel pour la maintenance des ascenseurs, de l'élévateur PMR, des montes charges, de la table élévatrice, situés dans divers bâtiments communaux ave l'entreprise Euro-ascenseurs. Le contrat est signé pour une durée d'an an à compter du 1er novembre 2022. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse d'un an. Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 8 224.70€ TTC.

2022-206 Approuvant la signature d'un avenant au contrat de cession pour le spectacle VIVACE en 2022.

2022-207 Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre de la fête de la science 2022. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage à verser à la ville la somme de 342€ en soutien à l'organisation de la manifestation.

2022-209 Approuvant la signature d'un contrat avec Hélène Moreau-Sionneau pour la présentation de cinq conférences d'histoire de l'art entre septembre 2022 et juin 2023. Le montant du présent contrat est de 1000€ TTC.

2022-210 Approuvant la signature du contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la société AGELID pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2022.

2022-211 Approuvant la création d'un tarif municipal atelier de sophrologie annuel de 120€

payable à l'inscription, pour le personnel communal.

2022-212 Approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de restauration des extérieurs de l'église Sainte-Marie Madeleine pour le lot 4 – Vitrail – Serrurerie avec le groupement représenté par la société VITR'ART. Le montant de l'avenant N°2 est de 1 495.20€ TTC.

2022-213 Approuvant la signature d'un contrat avec VOL PLANE pour le spectacle « le malade imaginaire » accueilli lors de la saison culturelle 2022/2023.

2022-214 Approuvant la signature d'un contrat avec MINIBOX pour le spectacle «Parallel Lines » accueilli sur la saison culturelle 2022/2023.

2022-215 Approuvant la signature d'un contrat avec CIE LA RUSTINE pour le spectacle «A la ligne» accueilli lors de la saison culturelle 2022/2023.

2022-216 Approuvant la signature d'un contrat avec AFX pour concert Laake accueilli lors de la saison culturelle 2022/2023.

2022-217 Approuvant la signature d'un contrat avec CALIBAND

2022-218 Approuvant la reconduction n° 2 du marché d'entretien des espaces verts et de fauchage de diverses voies de la commune avec la Société PROJARDINS pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2022-219 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Les filles de Simone » pour une représentation de la lecture-performance « Ada Lovelace » le samedi 8 octobre à 10h30. Le montant du contrat est de 1039.28€ TTC.

2022-220 Approuvant la signature d'une convention de mutualisation de ressources numériques pour la Médiathèque Léo Ferré avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour un montant de 3 221.98€ TTC.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 25 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 938 M² SISE AUX CORNUTAS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L342-4 du code civil ;

CONSIDERANT la volonté des propriétaires, Madame GONTHIER Louise et M DUMONT Jean-René, de céder la parcelle AR 25 à la commune ;

CONSIDERANT que ladite parcelle d'une superficie totale de 938 m² est située dans l'Opération

d'Aménagement et de Programmation des Cornutas (OAP), qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 80 euros du mètre carré, soit un montant total de 75 040 euros ;

CONSIDERANT que les propriétaires, Madame GONTHIER Louise et M DUMONT Jean-René, souhaitent que ladite cession ait lieu sous la forme d'une dation en paiement par l'attribution d'un lot à bâtir d'une valeur maximale de 75 040 € dans le futur aménagement réalisé dans le cadre de l'OAP Les Cornutas.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme informe que la commune est désormais propriétaire de près de 95% des parcelles concernées grâce aux accords amiables et n'a donc pas eu besoin de recourir à une déclaration d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 25 d'une superficie totale de 938 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros du mètre carré, soit 75 040 euros au total ;

- **APPROUVE** la dation en paiement d'une valeur de 75 040 € par l'attribution d'un lot à bâtir d'une valeur maximale de 75 040 € à Madame GONTHIER Louise et M DUMONT Jean-René au sein de l'Opération d'Aménagement Programmée des Cornutas

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 78 D'UNE SUPERFICIE DE 33 M² SISE IMPASSE DU MESNIL FORGET

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame ALLEAUME, propriétaires, de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AA 78 d'une superficie de 33 m² située Impasse du Mesnil Forget à la commune constituant leur alignement par rapport à l'impasse du Mesnil Forget ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme informe que les points suivants sont liés à des alignements de voirie ou des emplacements réservés inscrits au PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 78 d'une superficie totale de 33 m² situées Impasse du Mesnil Forget à l'euro symbolique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 76 D'UNE SUPERFICIE DE 52 M² SISE IMPASSE DU MESNIL FORGET

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur COSTA et Madame GERVAISE, propriétaires de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AA 76 d'une superficie de 52 m² située Impasse du Mesnil Forget à la commune constituant leur alignement par rapport à l'impasse du Mesnil Forget;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 76 d'une superficie totale de 52 m² situées Impasse du Mesnil Forget à l'euro symbolique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VI. -ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 347 D'UNE SUPERFICIE DE 17 M² SISE RUE DES RUELLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur BARETS et Madame BRUN propriétaires, de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AI 347 d'une superficie de 17 m² située rue des Ruelles à la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 347 d'une superficie totale de 17 m² située rue des Ruelles à l'euro symbolique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AA 171 SISE CHEMIN DU POTEAU BLANC D'UNE SUPERFICIE DE 81 M²

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser d'importants travaux de réfection de la voirie du chemin du Poteau Blanc ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour se faire que la commune soit propriétaire de l'emprise du chemin actuel ;

CONSIDERANT que chaque habitant est actuellement propriétaire de la partie du chemin située devant sa propriété et qu'il est donc nécessaire d'acquérir ces emprises ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les Consorts LE DEVEHAT, propriétaires de la parcelle cadastrée AA 171 d'une superficie de 81 m² pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de parcelle cadastrée AA 171 d'une superficie de 81 m² appartenant aux consorts LE DEVEHAT sise chemin du Poteau Blanc au prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 266 ET AS 268 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 131 M² SISE CHEMIN DU BOIS DES PETITS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur et Madame TCHOULAK, propriétaires de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de 15 m² et 116 m² situées chemin du Bois des Petits à la commune constituant leur alignement par rapport au chemin du Bois des Petits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS 266 et 268 d'une superficie respective de de 15 m² et 116 m² pour un total de 131 m² appartenant à Monsieur et Madame TCHOULAK situées chemin du Bois des Petits à l'euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IX. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AV 353 ET 357 D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 12 M²ET 30 M² SITUEES ROUTE DE BRIIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées AV 353 et 357 d'une superficie respective de 12 et 30 m², sises route de Briis, empruntées actuellement par le public ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires de ces parcelles Messieurs PICHARD Olivier et Alain, Madame DRUESNES et Monsieur TONAZZI pour une cession au profit de la commune au prix d'un euro symbolique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AV 353 et 357 d'une superficie respective de 12 et 30 m² appartenant à Messieurs PICHARD Olivier et Alain, Madame DRUESNES et Monsieur TONAZZI sises Route de Briis au prix d'un euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. CESSION DES BERGES DE SALLEMOUILLE AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE (SYORP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3112-1 et L 3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 Septembre 1957,

VU la délibération n°2012-047 en date du 28 mars 2012 autorisant le Maire à signer la convention temporaire et autorisation d'entretien et aménagement de berges de la Sallemouille appartenant à la Commune de Marcoussis par le Syndicat Mixte de l'Orge Aval (SIVOA) ;

CONSIDERANT la convention d'occupation temporaire et d'autorisation d'entretien et d'aménagement des berges de la Commune de Marcoussis par le SIVOA, en date du 22 avril 2012 ;

CONSIDERANT que la Commune et le SYORP se sont accordés sur une rétrocession à l'euro symbolique portant sur le linéaire d'environ 1,3 km (sur les secteurs listés ci-dessous) d'une surface totale de 16 879 m² sans aucune condition ;

SECTEUR	**Surface (m²)**
Secteur Rue de la chaussée > Avenue W.A.Mozart	7 482
Secteur Avenue W.A. Mozart > Rue Pasteur	6 848
Secteur Rue Pasteur > Rue Eugène Moutard Martin	642
Secteur Route de Beauvert	1 907
EMPRISE TOTALE	**16 879**

CONSIDERANT que les dits secteurs constitués de liaisons douces piétonnes d'une superficie de 16 879 m² concernent du domaine public cadastré ou non cadastré constituant une partie du linéaire de berges de la Sallemouille, appartenant à la Commune de Marcoussis ;

CONSIDERANT l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales disposant que «le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme ajoute que cette cession est l'aboutissement de plus de 10 ans de discussion avec le Syndicat de l'Orge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des secteurs listés ci-dessous au SYORP d'une superficie de 16 879 m² à l'euro symbolique

SECTEUR	**Surface (m²)**
Secteur Rue de la chaussée > Avenue W.A.Mozart	7 482
Secteur Avenue W.A. Mozart > Rue Pasteur	6 848
Secteur Rue Pasteur > Rue Eugène Moutard Martin	642

Secteur Route de Beauvert	1 907
EMPRISE TOTALE	**16 879**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XI. LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteuse : Madame Arlette BOURDELOT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal était de 43 202 ml en 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer suite aux rétrocessions et classement dans le domaine public routier communaux intervenus en 2021 ;

CONSIDERANT qu'après avoir intégré les voiries incluses dans le domaine public depuis le 1er janvier 2020, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 43 385 ml.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DIT** que la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal au 1er janvier 2022 est de 43 385 mètres linéaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XII. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 66,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et notamment son article 1er,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 21,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », et notamment son article 13,

VU l'arrêté n°2015063-002 du Préfet de la Région Île-de-France du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

CONSIDERANT que les réformes territoriales, en matière de droit de l'intercommunalité, ont impacté les compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT que le champ des compétences obligatoires dont disposent les communautés d'agglomération a été élargi à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées à la définition des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par le l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans un souci de clarté, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts, en indiquant d'une part les compétences obligatoires et d'autre part les compétences supplémentaires,

CONSIDERANT l'opportunité de confier à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay la compétence Infrastructure de Recharge des Véhicule Électriques (IRVE),

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis précise que Marcoussis n'est pas concerné par ce déploiement CPS. En effet, nous avons délégué cette compétence au SIGEIF. Les bornes installées restent donc.

Madame Cécile Revoyre conseillère municipale déléguée aux sports et aux relations internationales demande quels seront les emplacements de ces IRVE.

Monsieur Olivier THOMAS répond que c'est la CPS qui en publiera la cartographie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les statuts tels que présentés en annexe
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-057 en date du 23 juin 2022 relative à l'apurement du compte 1069 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-074 en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 2022 de la ville ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 7 septembre 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'appliquer au 1er janvier 2023 la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme tient à saluer l'important travail de la direction des finances sur ce passage à cette nouvelle nomenclature. Il rappelle aussi les coûts induits par ce changement imposé par l'Etat (nouveau logiciel, temps passé).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article 1er du décret n°96-523 en date du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

VU le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°96-09 en date du 28 novembre 1996 fixant la durée d'amortissements des immobilisations ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2012-129 en date du 17 décembre 2012 modifiant la durée d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

qui sont amortis sur 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient,
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme explique que pour suivre les préconisations de I4CE qui nous a servi à élaborer notre premier budget climat, il a été décidé de porter à 5 ans la durée d'amortissement du matériel informatique. Par ailleurs, il a été ajouté du matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Madame Emmanuelle Pic, conseillère municipale déléguée à l'agriculture demande quel est l'intérêt de définir les durées d'amortissement.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond qu'il y a un intérêt budgetaire. Cependant la durée d'amortissement n'oblige pas à renouveller automatiquement le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens	durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	6 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Matériel technique	6 ans
Poussette/siège auto	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	12 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans

- **DIT** que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € seront amortis en 1 an ;

- **DIT** que la délibération sera effective à compter du 1er janvier 2023.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 3007990512 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Monsieur Damien Rousseau, conseiller municipal délégué au budget précise que ce sont des créances que nous devons admettre en non-valeur car le trésor public n'a pas récupéré nos impayés.

Monsieur Jérôme CAUËT, premier adjoint chargé des finances de l'agriculture, et de l'urbanisme précise que les 2 988€ correspondent à des recettes de régie publicitaire qui aurait dues nous être versées mais l'entreprise a été liquidée.
Les 23 920 € correspondent à un contentieux que la commune a gagné contre l'entreprise F2E. Malheureusement elle a aussi été liquidée et nous n'étions pas des créanciers prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

Année	N° titre	Imputations	Montant
2015	T-594	7336-91-	29,50
2015	T-1402	7336-91-	29,50
2015	T-457	7336-91-	53,10
2015	T-1217	7336-91-	23,60
2015	T-971	7336-91-	23,60
2015	T-217	7336-91-	23,60
2015	T-1479	7088-023-	2 988,18
2016	T-153	7788-020-	23 920,00

2020	T-630	7336-822-	30,00
TOTAL			**27 121,08**

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-012 en date du 17 février 2022 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-026 en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-057 en date du 23 juin 2022 approuvant l'apurement du compte 1069 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-058 en date du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 2022 du budget ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-074 en date du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 2022 du budget ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis explique que nous devons supprimer la subvention à Bérégadougou puisque le régime du Burkina Faso est instable et enchaîne les coups d'Etat. Nous n'avons donc plus d'interlocuteur et ni de pouvoir communal de plein exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté :

- **VOTE** la décision modificative n°3 du budget ville 2022 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	3 894 205,78	- 36 025,44	3 858 180,34	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	10 270 819,55	60 612,00	10 331 431,55	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	430 732,10	27 121,08	457 853,18	A l'unanimité
	total	51 707,64		

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
013 : Atténuations de charges	197 262,35	34 270,94	231 533,29	A l'unanimité
70 : Produits services	1 388 274,99	-16 090,00	1 372 184,99	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	13 877 365,57	8 022,50	13 885 388,07	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 395 634,12	1 357,00	1 396 991,12	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	171 694,94	9 147,20	180 842,14	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	79 712,55	15 000,00	94 712,55	A l'unanimité
	total	51 707,64		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	213 275,00	864,00	214 139,00	A l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	102 030,00	- 40 000,00	62 030,00	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	6 355 572,72	60 985,10	6 416 557,82	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	1 618 666,00	84 946,90	1 703 612,90	A l'unanimité
	total	106 796,00		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
13 : Subventions d'investissement	2 295 230,00	105 320,00	2 400 550,00	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	-	1 476,00	1 476,00	A l'unanimité
	total	106 796,00		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (17.5/35°)

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35°) à compter du 1er novembre 2022 ;

Monsieur Olivier THOMAS informe cette création fait suite à la transformation d'un CDI en emploi statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er novembre 2022
  - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35°)
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er novembre 2022 ;

Monsieur Olivier THOMAS informe cette création fait suite à la promotion interne d'un agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1er novembre 2022
  - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX. APPROUVANT LA SIGNATURE AVEC LA PREFECTURE DE L'ESSONNE, LA CAF ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI

Rapporteuse : Madame Joane GIRAUDON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

VU le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

CONSIDERANT la volonté de la commune de Marcoussis de poursuivre la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT).

CONSIDERANT la proposition de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi entre la commune de Marcoussis, la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale pour les 3 ans à venir.

Madame Joane Giraudon conseillère municipale déléguée au périscolaire et à la jeunesse remercie Clément Lavergne pour son travail de coordination avec les services, les partenaires et les associations de parents d'élèves.

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ajoute que ce PEDT conditionne également les aides de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Marcoussis, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la préfecture de l'Essonne, la CAF et les services départementaux de l'Education Nationale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

XX. QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 21h45

-*-*-*-*-*-

Monsieur Olivier Thomas,

Maire de Marcoussis



Mme Cécile Revoyre,

Secrétaire de Séance.

